

A.M., 2000**Arrêté de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux sur la désignation d'un centre de dépistage du cancer du sein en date du 17 août 2000**

Loi sur l'assurance maladie
(L.R.Q., c. A-29)

LA MINISTRE D'ÉTAT À LA SANTÉ ET AUX SERVICES SOCIAUX ET MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ,

VU le paragraphe *b.3* du premier alinéa de l'article 69 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29), il y a lieu de désigner un centre de dépistage du cancer du sein;

ARRÊTE:

Est désigné, pour la région de Québec, le centre de dépistage du cancer du sein suivant:

Centre hospitalier St-Joseph de la Malbaie
303, Saint-Étienne, C. P. 340
La Malbaie (Québec)
G5A 1T8.

Québec, le 17 août 2000

*La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux
et ministre de la Santé et des Services sociaux,*
PAULINE MAROIS

34728